

Réunion du Conseil Communal du 26/05/2006

Rapport officieux et en résumé

1) Présentation et vote des projet et devis modifiés au montant de 57.445.436,00 € pour la construction d'infrastructures scolaires, parascolaires, sportives et culturelles au lieu-dit « Koenigsbund » à Mamer.

Le conseil communal avec huit voix et trois abstentions approuve les projets et devis définitifs modifiés au montant de 57.445.436,00 € T.T.C. pour la construction la construction d'infrastructures scolaires, parascolaires, sportives et culturelles au lieu-dit « Koenigsbund » à Mamer.

**2) Organisation scolaire 2006/2007 :
approbation provisoire de l'éducation précoce et de l'éducation préscolaire 2006/2007**

Le conseil communal unanimement approuve l'organisation scolaire provisoire de l'éducation précoce et préscolaire 2006/2007.

b) approbation provisoire de l'enseignement primaire 2006/2007

Le conseil communal unanimement approuve l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement primaire 2006/2007.

c) démission honorable de ses fonctions d'institutrice d'éducation préscolaire à Mme Margot Reiles-Weber

Le conseil communal unanimement accorde à Madame Margot Reiles-Weber, démission honorable de ses fonctions d'institutrice d'éducation préscolaire dans la commune de Mamer avec effet à partir du 01/10/2006.

d) démission honorable de ses fonctions d'institutrice d'enseignement primaire à Mme Marie-José Wanderscheid-Krier

Le conseil communal unanimement avec voix accorde à Madame Marie-José Wanderscheid-Krier, démission honorable de ses fonctions d'institutrice d'enseignement primaire dans la commune de Mamer avec effet à partir du 01/10/2006.

e) création d'un poste à mi-tâche 2006/2007 dans l'éducation préscolaire pour pallier au congé pour travail à mi-temps de Mme Josée Kirsch-Fautsch, institutrice d'éducation préscolaire

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste à mi-tâche 2006/2007 (m/f) dans l'éducation préscolaire pour pallier au congé pour travail à mi-temps de Mme Josée Kirsch-Fautsch, institutrice d'éducation préscolaire.

f) création d'un poste à mi-tâche 2006/2007 dans l'éducation préscolaire pour la tenue de cours renforcés en langue luxembourgeoise

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste à mi-tâche 2006/2007 (m/f) dans l'éducation préscolaire pour assurer la tenue de cours renforcés en langue luxembourgeoise.

g) congé pour travail à mi-temps de Mme Nathalie Erpelding-Darné, institutrice d'éducation préscolaire

Le conseil communal unanimement accorde à Madame Nathalie Erpelding-Darné, institutrice de l'éducation préscolaire, un congé pour travail à mi-temps couvrant la période du 15/09/2010 au 21/04/2011.

3) Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux.

4) Finances communales :

a) approbation de titres de recette

Le conseil communal unanimement approuve des titres de recette au montant de 861.422,21 €.

b) approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2005

Le conseil communal approuve unanimement l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2005.

5) Approbation d'un règlement portant fixation des conditions d'allocation d'une subvention pour la mise en œuvre de nouvelles habitations à performance énergétique élevée

Le conseil communal unanimement édicte le règlement ci-après ayant trait à l'allocation d'une subvention pour la mise en œuvre de nouvelles habitations à performance énergétique élevée :

Article 1^{er} – Objet

Il est accordé, sous les conditions et modalités définies ci-après, une subvention aux particuliers pour la construction d'une nouvelle habitation à performance énergétique élevée sur le territoire de la commune de Mamer.

Article 2 – Bénéficiaires

La subvention est accordée dans l'intérêt des immeubles réservés principalement au logement. Peuvent bénéficier de cette subvention définie sub article 1^{er} soit le maître d'ouvrage, soit le promoteur.

Sont exclus les locaux à usage professionnel ou commercial, y non compris ceux faisant l'objet d'un bail mixte.

Article 3. Modalités d'octroi

La demande de subvention, introduite au moyen d'un formulaire mis à la disposition par l'administration communale de Mamer, doit être accompagnée d'un document attestant l'obtention d'une subvention identique par l'Etat, d'après les conditions et modalités définies dans le règlement grand-ducal du 03/08/2005 mentionné ci-dessus. La demande doit être faite auprès de l'administration communale de Mamer endéans les six mois qui suivent la décision d'octroi de l'allocation de la subvention étatique.

Article 4. Montant de la subvention

Le montant de la subvention est fixé à 50% de celui accordé par l'Etat sans pouvoir dépasser respectivement un montant maximum de 600,00 € pour une maison dite « à basse énergie » et un montant maximum de 1.200,00 € pour une maison dite « passive ».

Article 5. Remboursement

La subvention ne peut être accordée qu'une seule fois à un même bénéficiaire pour le même immeuble. La subvention est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 6. Contrôle

L'introduction de la demande comporte l'engagement pour le demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale de Mamer à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale de Mamer se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Article 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 01/06/2006.

6) Classes à la mer à La Panne (B) :

a) fixation de la participation des parents à 90,00 €

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents aux classes à la mer à 80,00 € par élève.

b) fixation de l'indemnité journalière revenant au personnel enseignant à 18,00 €

Le conseil communal unanimement décide de fixer l'indemnité pour chaque membre du personnel enseignant à 18,00 € par journée de séjour.

c) décision sur l'engagement et la rémunération de deux moniteurs (m/f)

Le conseil communal unanimement autorise le collège échevinal à conclure un contrat de louage de service à durée déterminée avec Monsieur Sönke Rietz et Mademoiselle Stéphanie Weyer pour la période du séjour à la maison de vacances « Sandkaul » à La Panne (B) et décide de leur mettre en compte 8 heures de travail par journée de présence au taux horaire du salaire social minimum.

7) Après-midi récréatifs et semaine sportive en 2006 - fixation de la participation des parents à :

a) 40,00 € pour les après-midi récréatifs des enfants du préscolaire et du primaire du 17 au 29/07/2006

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents aux après-midi récréatifs 2006 des enfants du préscolaire et du primaire à 40,00 € par enfant.

b) 20,00 € pour les après-midi récréatifs pour enfants en bas âge du 17 au 29/07/2006

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents aux après-midi récréatifs 2006 des enfants en bas âge à 20,00 € par enfant.

c) 15,00 € pour la semaine sportive du 07 au 13/09/2006

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents à la semaine sportive 2006 à 15,00 € par enfant.

8) Signature d'un contrat de bail avec les Laboratoires Réunis pour la location d'une partie du rez-de-chaussée de l'ancienne maison communale pour y installer un local de prise de sang

Le conseil communal unanimement approuve le contrat de bail du 12/05/2006 (rép. 1758/2006), aux termes duquel une partie du rez-de-chaussée de l'ancienne maison communale à Mamer a été donné à bail aux Laboratoires Réunis de Junglinster, moyennant un loyer mensuel de 120,00 € (cent vingt euros) pour y installer un local de prise de sang.

9) Affaires de personnel :

a) création d'un poste d'ouvrier non-qualifié (m/f) pour renforcer l'équipe des ouvriers

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste d'ouvrier non qualifié (m/f) en vue de renforcer l'équipe des ouvriers communaux.

b) création d'un poste de fonctionnaire communal (m/f) dans la carrière de l'agent municipal

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste de fonctionnaire communal dans la carrière de l'agent municipal.

c) création de deux postes d'employé privé (m/f) à durée déterminée pour assurer le fonctionnement de la « Mediathék Mamer »

Le présent point a été retiré de l'ordre du jour.

d) décision d'adjoindre au secrétaire communal un fonctionnaire auquel il est donné le titre de secrétaire adjoint

M. Jean-Paul Jost, ayant obtenu la totalité des voix, est nommé à l'emploi de secrétaire adjoint de la commune de Mamer avec effet à partir du 01/06/2006.

e) démission honorable de ses fonctions de premier commis principal à M. Emile François, expéditionnaire administratif au bureau de la population

Le conseil communal unanimement accorde à M. Emile François, démission honorable de ses fonctions de premier commis principal avec effet au 01/11/2006 et lui confère le titre honorifique de ses fonctions.

10) Fixation des indemnités du recensement agricole du 15/05/2006

Le conseil communal unanimement décide d'accorder les indemnités suivantes dans l'intérêt du susdit recensement à charge de la caisse communale, savoir:

- les agents-recenseurs toucheront une indemnité de 4,14 € pour chaque feuille de recensement dûment remplie;

- l'agent-contrôleur touchera une indemnité de 1,78 € pour chaque feuille de recensement dûment contrôlée.

11) Circulation :

a) modification de l'article I/5/IIa « passage pour piétons » du règlement de circulation coordonné par l'ajout de passage pour piétons dans la route d'Arlon à Capellen (Supermarché Match)

Le conseil communal unanimement arrête que le règlement de circulation coordonné du 24/09/1985 est modifié comme suit :

Article I/5/IIa « Passage pour piétons »

C) Section de Capellen :

à ajouter : - dans la route d'Arlon, à la hauteur de l'immeuble Supermarché Match ;
- à l'entrée et à la sortie du parking de l'immeuble Supermarché Match ;

b) confirmation règlement d'urgence à l'occasion de travaux dans la rue Henri Kirpach à Mamer

Le conseil communal unanimement approuve un règlement de circulation d'urgence à l'occasion de travaux dans la rue Henri Kirpach à Mamer.

c) confirmatio d'un règlement d'urgence à l'occasion de travaux dans la rue du Commerce à Mamer

Le conseil communal unanimement approuve un règlement de circulation d'urgence à l'occasion de travaux dans la rue Henri Kirpach à Mamer.

12) Allocation d'un subside extraordinaire de 500,00 € à l'a.s.b.l. Corps des Sapeurs-Pompiers de la commune de Mamer pour l'organisation d'un camp pour jeunes à Binsfeld

Le conseil communal unanimement décide d'allouer au Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune de Mamer a.s.b.l. un subside extraordinaire de 500,00 € pour l'organisation d'un camp pour jeunes sapeurs-pompiers à Binsfeld du 15 au 20/07/2006.